

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

Présents : MM. Benoît LUTGEN, Bourgmestre-Président ;
Philippe COLLIGNON, Mme Françoise WELES-GEORGES, Bertrand MOINET, Mme Karin STILMANT et Jean-Pol BESSELING – Échevins ;
Ziad EL HUSSEINI, Philippe DOUCET, Philippe LEPINOIS, Melle Jessica MAYON, Alexis DELSALLE, Mme Cindy COBRAIVILLE, Jacques LOUIS, Frédéric WELSCHEN, Ludovic MOINET, Mme Carine DE GREEF, Stany ROSSION, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric LAMBERT, Florian BAIKRICH et Patrick PIERRET – Conseillers ;
Kévin GUEIBE - Directeur général.-

Excusés : Melle Gaëlle FALISSE, Melle Chloé MAUXHIN et Melle Aude HENRION.

La séance publique est ouverte à 20 h 00'.

1. Procès-verbal de la séance antérieure – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 13 novembre 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2023 a été déposé au Secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai 2023.

2. CPAS : compte 2022 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu l'article 88 §2, de la loi organique du 8 juillet 1976 telle que modifiée ultérieurement ;

Vu l'article 91 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la présentation de Monsieur Jean-Michel GASPART, Président du CPAS en vertu de l'article 26 bis, § 5, de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communal modifié par l'arrêté royal du 20 juillet 2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale au CPAS modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu l'article 112 bis, § 1er de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu l'avis de légalité demandé préalablement à la Directrice financière conformément à l'article 46 § 2 6° et 7° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, que la Directrice financière remet un avis positif sur l'avis de légalité en date du 18 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale arrêtant le compte 2022 du CPAS en date du 24 mai 2023 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte 2022 du Centre Public de l'Action Sociale, comme suit :

Tableau de synthèse

	+ ou -	Ordinaire	Extraordinaire
1. Droits constatés		14.344.704,49	190.871,98
Non-valeurs et irrécouvrables	=	2.626,30	0,00
Droits constatés nets	=	14.342.078,19	190.871,98
Engagements	-	13.970.451,31	853.378,09
Résultat budgétaire de l'exercice	=		
Positif :		371.626,88	
Négatif :			662.506,11
2. Engagements		13.970.451,31	853.378,09
Imputations comptables	-	13.918.212,11	736.758,14
Engagements à reporter	=	52.239,20	116.619,95
3. Droits constatés nets		14.342.078,19	190.871,98
Imputations	-	13.918.212,11	736.758,14
Résultat comptable de l'exercice	=		
Positif :		423.866,08	
Négatif :			545.886,16

Madame Gaëlle FALISSE entre en séance à 20 h 19'.

3. CPAS : budget 2023 – Modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu l'article 88 §2, de la loi organique du 8 juillet 1976 telle que modifiée ultérieurement ;

Vu l'article 91 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la présentation de Monsieur Jean-Michel GASPART, Président du CPAS en vertu de l'article 26 bis, § 5, de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté royal du 20 juillet 2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale au CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu l'article 112 bis, § 1er de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu la réunion de la Commission budgétaire du 16 mai 2023 ;

Vu la réunion du Codir du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 mai 2023 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2023 du CPAS ;

Vu l'avis de légalité demandé préalablement à la Directrice financière conformément à l'article 46 § 2 6° et 7° de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, que la Directrice financière remet un avis positif sur l'avis de légalité en date du 18 mai 2023 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées aux services ordinaire et extraordinaire du budget du Centre Public de l'Action sociale pour l'exercice 2023, comme suit :

Service ordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.858.466,63	14.858.466,63	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.044.915,52	1.195.389,34	-150.473,82
Diminution de crédit (+)	-25.981,57	-176.455,39	150.473,82
Nouveau résultat	15.877.400,58	15.877.400,58	0,00

Service extraordinaire :

Selon la présente délibération

	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.555.000,00	3.555.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	810.728,90	797.728,90	13.000,00
Diminution de crédit (+)	-13.000,00	0,00	-13.000,00
Nouveau résultat	4.352.728,90	4.352.728,90	0,00

Madame Aude HENRION entre en séance à 20 h 24'.

4. Budget communal 2023 – Modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Comité de Direction s'est concerté sur le projet de MB 1 le 16 mai 2023 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance ;

DECIDE :

Par vingt-trois voix pour et une abstention : (Madame Jessica MAYON) pour le Service ordinaire ;

et par seize voix pour et huit abstentions : (Madame Jessica MAYON, Messieurs Philippe LEPINOIS, Ludovic MOINET, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric LAMBERT, Florian BAIKRICH et Mademoiselle Aude HENRION) pour le Service extraordinaire;

D'approuver comme suit la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire 2023 :

Article 1^{er} :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	28.667.827,58	19.134.091,42
Dépenses totales exercice proprement dit	28.659.150,06	20.013.001,92
Boni / Mali exercice proprement dit	8.677,52	-878.910,50
Recettes exercices antérieurs	2.794.064,25	10.767.145,27
Dépenses exercices antérieurs	1.288.973,37	11.265.327,88
Prélèvements en recettes	0,00	3.266.718,67
Prélèvements en dépenses	0,00	1.889.625,56
Recettes globales	31.461.891,83	33.167.955,36
Dépenses globales	29.948.123,43	33.167.955,36
Boni / Mali global	1.513.768,40	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

5. Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 – Rectification – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon prise en séance du 02 mai 2013 de modifier le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes, modifié ensuite le 06 février 2014 ;

Considérant la réforme du décret du 04 octobre 2018 relatif au droit de tirage des communes et à l'enveloppe complémentaire dégagée par le Gouvernement wallon ;

Considérant les critères définis dans le décret du 04 octobre 2018 du Gouvernement wallon, le subside alloué à la Commune de Bastogne pour le Plan d'Investissement Communal est de 1.398.892,32 euros à mettre en oeuvre dans la programmation 2022-2024 ;

Considérant que, pour le PIC 2022-2024, l'investissement propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être de minimum 40% des travaux subsidiables, le taux de subsidiation étant porté à 60% en appliquant aux projets certains critères :

- les frais d'étude sont limités à 5% du montant des travaux subsidiables (à 3% si la commune est son propre auteur de projet) ;
- les essais sont subsidiables à hauteur de maximum 5% du montant des travaux subsidiables ;

Considérant que la partie subsidiée du montant minimal des travaux repris dans le PIC atteint 150% du montant octroyé et dépasse 200% du montant octroyé ;

Considérant que la dérogation au plafond de 200% est demandée pour moduler plus aisément au cours de la programmation PIC 2022-2024, la succession des projets afin de répondre aux grands enjeux communaux ainsi qu'au développement de certains villages tels que Marvie et Senonchamps, notamment, qui sont demandeurs d'infrastructures modernisées bien que nécessitant encore une maturation dans certains cas ;

Considérant que, pour le PIMACI 2022-2024, l'investissement propre global de la commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan doit être de minimum 20% des travaux subsidiables, le taux de subsidiation étant porté à 80% en appliquant aux projets certains critères :

- les frais d'étude sont limités à 5% du montant des travaux subsidiables (à 3% si la commune est son propre auteur de projet) ;
- les essais sont subsidiables à hauteur de maximum 5% du montant des travaux subsidiables ;

Considérant que la partie subsidiée du montant minimal des travaux repris dans le PIMACI atteint 400% du montant octroyé et ne dépasse pas 450% du montant octroyé ;

Considérant que le dossier PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024 de la commune de Bastogne comprendra l'accord de la SPGE sur le plan présenté pour les projets de voirie lors de sa transmission à la Région wallonne ;

Considérant que le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 reprennent l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation ;

Considérant que le développement des déplacements cyclables et piétons sur l'ensemble du territoire de la commune de Bastogne pour compléter le réseau des déplacements doux est un enjeu majeur sur la commune de Bastogne, raison pour laquelle la modularité du PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024 de la commune de Bastogne est indispensable ;

Considérant l'approbation des travaux d'investissement PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024 par les Ministres COLLIGNON et HENRY, moyennant la prise en compte des remarques émises dans le rapport de l'administration sur le plan initial ;

Considérant les remarques relatives à l'enveloppe PIMACI 2022-2024 et liées à cette approbation, à savoir :

- le volet "piétons" est inexistant et le "volet vélos" est dérisoire ;
- la répartition des subsides doit être modifiée pour les dossiers "6 - Hemroulle - Renvai" et "8 - Lutremange - Villers-La-Bonne-Eau" ;
- l'enveloppe PIMACI est inférieure à 400% (+/- 390% dans le plan initial), cette enveloppe peut être augmentée jusqu'à max. 450% ;

Considérant la répartition de la subside dans les volets "piétons" et "vélos" de l'enveloppe PIMACI 2022-2024 pour les dossiers "6 - Hemroulle - Renvai" et "8 - Lutremange - Villers-La-Bonne-Eau" ;

Considérant la suppression de la subside de la partie PIMACI 2022-2024 pour les dossiers "7 - Luttrebois - Remoifosse" et "10 - Marvie - Luttrebois" ;

Considérant l'ajout des dossiers "17 - Foy - Noville - Rachamps" et "18 - Fagnoux - Cobru" dont la subside est répartie dans les volets "piétons" et "vélos" de l'enveloppe PIMACI 2022-2024 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le dossier du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2022-2024 et du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024, rectifié par rapport à l'enveloppe PIMACI 2022-2024.

Article 2 : D'approuver la répartition des travaux dans le dossier "PIMACI 2022-2024" et le montant estimatif de ceux-ci s'élevant à 1.778.645,45 euros, 21 % TVA comprise.

Article 3 : De transmettre la présente décision au SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, n°8 - 5000 NAMUR.

6. Entretien de voiries 2023.

a) Approbation du cahier spécial des charges.

b) Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-P08 relatif au marché "Entretien de voiries 2023" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.405,00 euros, hors TVA ou 275.160,05 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 42130/73560 (projet n°20230023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 juin 2023, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2023.60 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2023-P08 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2023", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 227.405,00 euros, hors TVA ou 275.160,05 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 42130/73560 (projet n°20230023).

7. Enduisages 2023.

a) Approbation du cahier spécial des charges.

b) Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-P07 relatif au marché "Enduisages 2023" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.895,00 euros, hors TVA ou 274.542,95 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 42130/73560 (projet n°20230023) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 juin 2023, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2023.59 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2023-P07 et le montant estimé du marché "Enduisages 2023", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.895,00 euros, hors TVA ou 274.542,95 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 42130/73560 (projet n°20230023).

8. Bastogne – Accroche RAVeL à hauteur de l'INDSE second degré.

a) Approbation du cahier spécial des charges.

b) Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-P05 relatif au marché "Bastogne - Accroche RAVeL à hauteur de l'INDSE second degré" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.094,20 euros, hors TVA ou 42.463,98 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 421/73560 (projet n° 20230026) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 mai 2023, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2023.57 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2023-P05 et le montant estimé du marché "Bastogne - Accroche RAVeL à hauteur de l'INDSE second degré", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.094,20 euros, hors TVA ou 42.463,98 euros, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 421/73560 (projet n°20230026).

9. Bourcy : équipement de voirie pour lotissement.

a) Approbation du cahier spécial des charges.

b) Choix du mode de passation du marché.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-DT-04 relatif au marché "Bourcy - Equipement de voirie pour lotissement" établi par les services Techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 94.685,00 euros, hors TVA ou 114.568,85 euros, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 421/73160 (projet n°20230024) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mai 2023, la Directrice financière a rendu l'avis de légalité n°2023.48 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2023-DT-04 et le montant estimé du marché "Bourcy - Equipement de voirie pour lotissement", établis par les services Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.685,00 euros, hors TVA ou 114.568,85 euros, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, sous l'article 421/73160 (projet n°20230024).

10. Chaussée d'Arlon : création d'une voirie communale dans le cadre de la construction d'un ensemble résidentiel – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la société Habitat+ Concepts s.a. visant la construction d'un ensemble résidentiel sur un bien sis chaussée d'Arlon cadastré 2^{ème} Division, Section C, n° 977 x, 977 Y, en cours d'instruction ;

Vu le dossier de demande de création de voiries communales annexé à la présente délibération ;

Considérant que ledit dossier est conforme aux dispositions de l'article 11 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2023 au 16 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article 24 du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite durant ladite enquête publique ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le positionnement proposé permettra à la fois d'assurer l'accessibilité des services publics essentielles tel que la Zone de Secours Luxembourg à tous les logements du projet et de connecter la zone d'aménagement communal concerté dite de la Wachenaule, située à l'arrière du bien, au réseau des voiries structurantes de la Commune ;

Considérant que la décision sur la présente demande de création de voies communales ne préjuge en rien de la décision sur la demande de permis d'urbanisme en cours d'instruction puisque celle-ci est de la compétence du Collège communal en vertu de l'article D.IV.14 du Code du Développement Territorial ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la création de la voirie communale telle que figurée au plan annexé à la présente délibération.

11. Règlement complémentaire de circulation routière à Bastogne, Centre commercial Porte de Trêves et Bibliothèque : création de 2 emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la proposition du Collège communal du 12 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de légiférer ;

Considérant que le nombre de stationnements PMR n'est pas suffisant sur le parking du Centre Commercial de la Porte de Trêves et de la Bibliothèque - 6600 BASTOGNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre 2 emplacements de stationnement pour PMR supplémentaires sur ce parking, un au droit de l'entrée « est » du Centre commercial de la Porte de Trêves, et l'autre au droit de la Bibliothèque ;

Considérant la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De réserver deux emplacements de stationnement aux dimensions requises à l'usage des personnes à mobilité réduite sur le parking du Centre Commercial de la Porte de Trêves et de la Bibliothèque - 6600 BASTOGNE, le premier au droit de l'entrée « est » du Centre commercial de la Porte de Trêves, et le second au droit de la Bibliothèque.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux "E9 PMR" à compléter par la reproduction du sigle des personnes handicapées.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie et du Ministre wallon des Travaux publics.

12. Marchés publics et concessions de travaux et de services – Délégation de compétences – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir de 16.776 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Revu sa délibération du 15 avril 2019 donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 juin 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 6 juin 2023 et joint en annexe ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par seize voix pour et huit voix contre : (Madame Jessica MAYON, Messieurs Philippe LEPINOIS, Ludovic MOINET, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric LAMBERT, Florian BAIKRICH et Mademoiselle Aude HENRION) :

Article 1^{er} : De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1) Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à **60.000 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics visés aux 2° et 3° ;

2) Au Directeur général, lorsque l'urgence le requiert ou la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux par une procédure ne permettant pas d'attendre une décision du Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à **1.500 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à **3.000 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics visés au 3° ;
- 3) Au Chef des travaux, au Directeur du Pôle Travaux & Embellissement et au Chef des travaux des ateliers (ICET), lorsque l'urgence le requiert ou la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux par une procédure ne permettant pas d'attendre une décision du collège communal, lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à **3.000 euros, HTVA**.

Article 2 : De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

- 1) Au Collège communal :
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à **60.000 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;
 - Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés aux 2° et 3° ;
- 2) Au Directeur général, lorsque l'urgence le requiert ou la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux par une procédure ne permettant pas d'attendre une décision du Collège communal :
- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à **1.500 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;
 - Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à **3.000 euros, HTVA**, à l'exception des marchés publics conjoints visés au 3° ;
- 3) Au Chef des travaux, au Directeur du Pôle Travaux & Embellissement et au Chef des travaux des ateliers (ICET), lorsque l'urgence le requiert ou la possibilité de bénéficier de tarifs plus avantageux par une procédure ne permettant pas d'attendre une décision du collège communal, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à **3.000 euros, HTVA**.

Article 3 :

§ 1^{er}. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une Centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la Centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la Centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré pour y répondre :

Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros, HTVA ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Article 4 : De donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros, hors TVA.

Article 5 : Pour les marchés visés aux articles 1 1°, 2 1°, 3 et 4, et pour le volet extraordinaire, un rapport sera présenté par le Collège communal au Conseil communal, au moins une fois par an.

Article 6 : La présente délégation est révocable à tout moment par le Conseil communal. Elle prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

13. IDELUX Développement : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapport du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts

8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapport du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à l'Intercommunale IDELUX Développement,

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14. IDELUX Finances : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique-du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 14 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700

ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique-du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 14 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à l'Intercommunale IDELUX Finances,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

15. IDELUX Projets Publics : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
2. Divers

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
2. Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

16. IDELUX Eau : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022

3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
12. Divers

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information

9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
12. Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à l'Intercommunale IDELUX Eau,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

17. IDELUX Environnement : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information

9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
12. Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts
2. Divers

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendront le mercredi 21 juin 2023 à 10 heures, à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy, 596 - 6700 ARLON, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2022
3. Rapports du Conseil d'administration : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2022)
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2022 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Comptes consolidés 2022 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics – information
9. Décharge aux administrateurs (exercice 2022)
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2022)
11. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
12. Divers

Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire :

1. Modifications des statuts – Décret fusion et cession de parts

2. Divers

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à l'Intercommunale IDELUX Environnement,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

18. VIVALIA : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 25 mai 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2022
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2022
4. Approbation des bilans et compte de résultats consolidés 2022
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2022
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. Répartition du déficit 2022 du secteur Extra-hospitalier (EH)
8. Affectation du résultat 2022
9. Fixation de la cotisation AMU 2023
10. Approbation du bilan et compte de résultats 2022 format BNB
11. Démission/nomination d'administrateurs – Remplacement de Monsieur Timothé DENIS par Madame Sylvie GUILLAUME
12. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2022
13. Information – Présentation de l'évaluation intermédiaire du Plan stratégique 2020-2022 – rétrospective et projections pour les 6 prochains mois avant la proposition d'un nouveau Plan stratégique en Assemblée générale de décembre 2023
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, rue des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2022
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2022
4. Approbation des bilans et compte de résultats consolidés 2022
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2022
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2022
7. Répartition du déficit 2022 du secteur Extra-hospitalier (EH)
8. Affectation du résultat 2022
9. Fixation de la cotisation AMU 2023
10. Approbation du bilan et compte de résultats 2022 format BNB
11. Démission/nomination d'administrateurs – Remplacement de Monsieur Timothé DENIS par Madame Sylvie GUILLAUME
12. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2022
13. Information – Présentation de l'évaluation intermédiaire du Plan stratégique 2020-2022 – rétrospective et projections pour les 6 prochains mois avant la proposition d'un nouveau Plan stratégique en Assemblée générale de décembre 2023
14. Information sur l'état d'avancement du projet VIVALIA 2025

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 27 juin 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- à l'Association Intercommunale VIVALIA,

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

19. Holding Communal en liquidation : assemblée générale – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation reçue le 12 mai 2023 pour participer à l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation, le mercredi 28 juin 2023, à 14 heures, dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard Reyers, 80 - 1030 BRUXELLES ;

Considérant que la Commune est actionnaire du Holding Communal SA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation par un délégué ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022.
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022.
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022.
5. Questions.

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Attendu que la documentation relative à l'objet a été mise à la disposition des Conseillers communaux ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Holding Communal - en liquidation, qui aura lieu le mercredi 28 juin 2023, à 14 heures, dans le Bluepoint Brussels Business Centre, Boulevard Reyers, 80 - 1030 BRUXELLES, tels que repris sur la convocation.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022.
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022.

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022.
5. Questions.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre un extrait de la présente délibération :

- au Holding Communal - en liquidation,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
- ainsi qu'à notre délégué.

20. ECETIA INTERCOMMUNALE SC : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2023 par ECETIA INTERCOMMUNALE SC aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 juin 2023, à 18 heures, au Country Hall, Allée du bol d'Air, 19 - 4031 LIÈGE (ANGLEUR) ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 44 à 50 des statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Bastogne dans ECETIA INTERCOMMUNALE SC ;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;

8. Lecture et approbation du PV en séance.

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA INTERCOMMUNALE SC qui se tiendra le 27 juin 2023, au Country Hall, Allée du bol d'Air, 19 - 4031 LIÈGE (ANGLEUR), tels qu'ils sont repris dans la convocation, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- à ECETIA INTERCOMMUNALE SC,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

21. Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée le 9 juin 2021 par l'Intercommunale Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 20 heures, à la Maison du Parc naturel, chemin du Moulin 2 - 6630 MARTELANGE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les statuts de cette intercommunale ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de 31 janvier 2023

2. Modification dans la composition des asbl : AG du Pouvoir Organisateur : démission de Sonia GOOSSENS - admission de Sylvie Toussaint pour la commune de Fauvillers ; AG et CA du Pouvoir Organisateur et de la Commission de gestion : démission de Chloé Mauxhin - admission de Patrick Pierret pour la commune de Bastogne
3. Présentation du rapport d'activités 2022
4. Présentation des comptes 2022
5. Rapport du Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Divers

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Parc Naturel Haute Sûre et Forêt d'Anlier qui se tiendra le mardi 27 juin 2023 à 20 heures, à la Maison du Parc naturel, chemin du Moulin 2 - 6630 MARTELANGE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019 et du 24 juin 2020 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

22. Fabriques d'Eglise.

a) Bastogne – Compte 2022 – Approbation.

b) Benonchamps – Compte 2022 – Approbation.

c) Noville – Compte 2022 – Approbation.

a) Bastogne – Compte 2022 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 19 avril 2023, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2022 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil communal au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'Evêché reçu en date du 23 mai 2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Bastogne, pour l'exercice 2022, comme suit :

Recettes ordinaires totales	134.473,16
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :	117.273,39
Recettes extraordinaires totales	58.385,69
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
– dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	56.112,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	37.626,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	124.306,55
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.273,26
– dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	192.858,85
Dépenses totales	164.205,82
Résultat comptable	28.653,03

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, le compte a été transmis, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- en original, au Conseil communal de la commune de Bastogne ;
- en copie à l'Evêché de Namur.

b) Benonchamps – Compte 2022 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2023, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2022 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil communal au cours de la présente séance ;

Considérant l'avis favorable de l'Evêché reçu en date du 26 avril 2023 ;

Considérant que ledit projet de compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2022, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R19	Reliquat du compte de l'année 2021	9.357,33	8.482,33

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Benonchamps, pour l'exercice 2022, comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.906,59
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.580,61
Recettes extraordinaires totales	8.482,33
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
– dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.482,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.614,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.224,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
– dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00

Recettes totales	11.388,92
Dépenses totales	4.839,44
Résultat comptable	6.549,48

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, le compte a été transmis, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- en original, au Conseil communal de la commune de Bastogne ;
- en copie à l'Evêché de Namur.

c) Noville – Compte 2022 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 6 mars 2023, le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2022 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ledit projet de compte a été soumis au Conseil communal au cours de la présente séance ;

Considérant l'avis favorable de l'Evêché sous réserve de modifications à y apporter (aucune modification au niveau du total) reçu en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que ledit projet de compte ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2022, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R28	Remboursement Engie	0,00	119,27
D2	Objets de consommations	46,26	22,29
D3	Cierges et encens	1.342,99	495,25
D10	Nettoisement église	418,00	441,97
D11b	Documents aide aux FE	397,00	325,00

D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	0,00	415,94
D14	Achat du linge d'autel ordinaire	0,00	431,80
D50d	Sabam	0,00	72,00
D50e	Chapelle de Foy - Electricité	155,34	166,02
D50f	Chapelle de Vaux - Electricité	43,71	152,30
D50i	Achat de fleurs	0,00	50,00
D62	Autres dépenses extraordinaires	50,00	0,00

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le compte de la Fabrique d'église de Noville, pour l'exercice 2022, comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.764,29
– dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.370,13
Recettes extraordinaires totales	6.325,21
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
– dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.205,94
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.932,87
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.694,46
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
– dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	19.089,50
Dépenses totales	12.627,33
Résultat comptable	6.462,17

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, le compte a été transmis, avec toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément :

- en original, au Conseil communal de la commune de Bastogne ;
- en copie à l'Evêché de Namur.

23. Conseil Consultatif de la Personne en situation de Handicap Bastogne-Bertogne – Désignation des représentants au sein du Conseil communal et du public – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 27 mai 2004 des Ministres Ch. MICHEL et Th. DETIENNE ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 février 2023 approuvant la création d'un Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de Handicap commun aux communes de Bertogne et de Bastogne et le Règlement d'Ordre Intérieur y afférent ainsi que sa mise en œuvre ;

Considérant le succès de l'appel aux candidats comme une force pour le futur Conseil Communal Consultatif de la personne en situation de Handicap ;

Considérant les différentes candidatures de professionnels venant de secteurs différents agissant auprès de publics variés ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

De procéder, par bulletins secrets, à la désignation des membres effectifs du Conseil Communal Consultatif de la personne en situation de Handicap des communes de Bastogne et de Bertogne.

Vingt-quatre membres prennent part au vote, et il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins.

Du dépouillement, il résulte que :

Article 1^{er} : sont désignés en qualité de membres effectifs :

- Mélina SCHWEICHER avec vingt-quatre voix pour,
- Valentine GILLET avec vingt-quatre voix pour,
- Geneviève FRAIPONT (+ son époux Cédric ROBERT) avec vingt-quatre voix pour,
- Cédric LEROY avec vingt-quatre voix pour,
- Virginie PAQUET avec vingt-quatre voix pour,
- Tania VARLET MAUS avec vingt-quatre voix pour,
- Laurent COPINE avec vingt-quatre voix pour,
- Coralie BOULANGER avec vingt-quatre voix pour,
- Sabrina GUEBEN avec vingt-quatre voix pour,
- Jeannine GEENENS avec vingt-trois voix pour et une voix contre,
- Alexandra AMANT avec vingt-quatre voix pour,
- Olivia HODY avec vingt-quatre voix pour,
- Sophie YERNAUX avec vingt-quatre voix pour,
- Henri-Michel KREIN avec vingt-quatre voix pour.

Article 2 : sont désignés en qualité de membres représentant le secteur professionnel, soit les institutions suivantes :

- Service Sésame (Madame Alexandra EVRARD ou Madame Anne-Laure LHOTE) avec vingt-trois voix pour et une abstention,
- Direction du Mardasson, section primaire (Madame Catherine THIRY) avec vingt-trois voix pour et une abstention.

Article 3 : sont désignés en qualité de membre professionnel invité, soit les institutions suivantes :

- Bureau provincial de l'Aviq (Madame Laetitia MICHELS) avec vingt-trois et une abstention,
- Service Altéo (Madame Caroline CREMER) avec vingt-trois voix pour et une abstention.

Article 4 : sont désignés en qualité de représentants au sein des Conseils communaux des Communes de Bastogne et de Bertogne :

- GASPART Jean-Michel pour la majorité de Bastogne obtient vingt-trois voix pour et une abstention,
- PONCIN Michel pour la majorité de Bertogne obtient vingt-trois voix pour et une abstention,
- DE GREEF Carine pour la majorité de Bastogne obtient vingt-trois voix pour et une abstention,
- GUILLAUME Philippe pour les minorités de Bastogne et de Bertogne obtient vingt-deux voix pour, une voix contre et une abstention.

Article 5 : D'approuver l'organisation de la mise en place du Conseil Communal Consultatif de la personne en situation de Handicap des communes de Bastogne et de Bertogne, le 6 juillet 2023 à 19 heures, à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Bastogne.

La séance publique est levée à 20 h 53'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Kévin GUEIBE.

Le Président,

Benoît LUTGEN.